

République française - Département du Tarn
Extrait du registre des délibérations du comité syndical
du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

Séance du 31 août 2023

**Membres
en exercice: 8**

Présents : 6

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de la
convocation :
25 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA

Présents : Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

Excusés : Monsieur Gabriel POVERT, Madame Marielle VERDIN représentant des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur.

Secrétaire de séance : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 05/09/2023

et publication le 05/09/2023

DL_11_2023 - Objet : Ressources humaines – création de postes permanents et non permanents à temps non complet

M. le Président rappelle au comité que les postes de contractuels permettent au syndicat de mieux répondre aux besoins actuels de fonctionnement du service et de s'adapter aux évolutions des effectifs scolaires tout en respectant les contraintes de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il convient de créer des postes permanents et non permanents à temps non complet.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-8.3°
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération N° DL-18-2022 du 14 décembre 2022 portant modification du tableau des effectifs,
- Considérant les besoins actuels de fonctionnement des services du SIRP,

Et après avoir délibéré par 5 voix pour

- Décide de créer des postes d'adjoint technique territorial, catégorie C, du 01/09/2023 au 31/08/2024 :
 - o un poste permanent contractuel, à temps non complet de 20 h/semaine dans le cadre de l'article L.332-8.3° du Code général de la fonction publique.

- o trois postes non permanents contractuels à temps non complet dans le cadre de L.332-23-1^{er} du Code général de la fonction publique,
 - 1 poste à 21 h/semaine.
 - 1 poste à 6 h/semaine.
 - 1 poste à 8 h/semaine.
- Précise que les agents contractuels seront recrutés sur les bases de rémunération des adjoints techniques territoriaux, cadre C1.
- Demande à M. le Président de transmettre cette décision à :
 - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur,
le 31 août 2023

Pour extrait conforme
Le Président
Jean SENDRA

S.I.R.P.
SAINT JEAN DE RIVES
SAINT LIEUX LES LAVEUR
MAIRIE
81500 SAINT LIEUX LES LAVEUR